



L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE DÉTENTE DE TOUS LES
RETRAITÉS ET FUTURS RETRAITÉS

Service social: tél. 022 329 13 60

Administration, journal «espaces» et loisirs: tél. 022 329 14 28

AVIVO-GENÈVE

APPEL AU CONSEIL ADMINISTRATIF ET AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

**NE SOYEZ PAS LES FOSSOYEURS D'UN ACQUIS SOCIAL
QUI FAIT HONNEUR À GENÈVE !**

Genève le 16 septembre 2008

Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

L'AVIVO et les personnes réunies aujourd'hui à son appel vous demandent solennellement de maintenir les prestations municipales aux rentiers AVS/AI.

Ces prestations représentent un acquis social important qui fait honneur à la Ville de Genève, n'en soyez pas les fossoyeurs !

La suppression de ces prestations, destinées aux rentiers AVS/AI de condition modeste, constituerait une mesure antisociale sans précédent dans la politique sociale de la Ville. Elle précariserait encore plus les conditions de vie de plusieurs milliers de personnes et ternirait considérablement l'image de Genève, siège d'un grand nombre d'organisations qui contribuent à son rayonnement international.

Les arguments utilisés par le Conseil d'Etat dans ses tentatives de vous contraindre à supprimer ces prestations sont pour le moins fallacieux. En effet :

- 1. Le Conseil d'Etat prétend que ces prestations violeraient la législation fédérale : Si cela était vrai il faudrait alors sanctionner le Conseil d'Etat pour avoir fermé les yeux sur cette « violation »**



L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE DÉTENTE DE TOUS LES RETRAITÉS ET FUTURS RETRAITÉS

Service social: tél. 022 329 13 60

Administration, journal «espaces» et loisirs: tél. 022 329 14 28

durant une trentaine d'années. Et que dire des communes qui ailleurs en Suisse, Zurich et Le Locle par exemple, versent également ce même type de prestations depuis de très nombreuses années ? On pourrait aussi s'étonner que M. Longchamp, Conseiller d'Etat très engagé contre ces prestations sociales, laisse la Ville les verser depuis plus de deux ans malgré ses nombreuses menaces. Dès lors on pourrait croire que c'est M. Longchamp lui-même, non les contraintes fédérales, qui décide de la durée pendant laquelle ces prestations pourraient continuer à être versées.

2. Le Conseil d'Etat prétend vouloir instaurer une égalité de traitement avec les personnes qui ne bénéficient pas de ces prestations : En quoi le « malheur » des bénéficiaires ferait-il le « bonheur » des autres, qui sont encore plus mal lotis ? Et pourquoi l'égalité de traitement ne consisterait-elle pas à plutôt améliorer le sort de ces derniers ?
3. Le Conseil d'Etat invoque l'« effet de seuil » dans l'octroi des prestations complémentaires cantonales OCPA comme argument supplémentaire pour justifier ses pressions sur la Ville : Mais en quoi les ayants droit à ces prestations municipales en seraient-ils responsables ? D'ailleurs ces prestations ne sont nullement la cause de cet « effet de seuil », qui subsisterait même si elles étaient supprimées. C'est la législation cantonale qui en est la cause.
4. Les avis de droit produits par le Conseil d'Etat contre ces prestations sont contredits par d'autres avis de droit, aussi crédibles, en faveur du maintien de ces mêmes prestations.

**POUR TOUTES CES RAISONS NOUS VOUS
DEMANDONS DE MAINTENIR CES
PRESTATIONS, DE LES RENFORCER ET DE
LES PERENNISER EN ACCEPTANT NOTRE
INITIATIVE POPULAIRE MUNICIPALE !**